Mes parents n'aiment pas la sunna

Shaikh Muhammad Nasir Din Al-Albani

Ecouter le shaikh

Question : certains jeunes rencontrent des problèmes avec leurs parents et leurs proches à cause de leur attachement à la sunna. Quels conseils pouvez-vous leur donner ?

Réponse : Cette question est parmi les sujets de notre époque et elle est importante, car par le lien (fort) que j'ai avec les jeunes, je sais qu'ils sont en contradiction avec l'islam dans leurs relations avec leurs parents en donnant comme argument leur attachement à la sunna. C'est pourquoi il faut regarder (étudier cette question), pour ces jeunes frères, attachés à la sunna dans tous les pays musulmans.

Je dis : premièrement, il faut voir que ce sujet concerne les relations entre l'enfant et ses parents, et ceux-ci ont des droits qu'aucun autre proche ne possède. La position de l'enfant obéissant qui veut s'accrocher à la sunna mais n'y est pas aidé par ses parents est très délicate. C'est pourquoi je dis que la sunna ce divise ainsi :

- la sunna dans le sens du *fiqh* est tout ce qui n'atteint pas le degré de l'obligatoire et que personne d'entre vous ne mange de sa main gauche, ne serait-ce qu'une bouchée, la sunna dans le *fiqh* est donc tout ce qui n'est pas obligatoire (*fard* ou *wajib* selon les *madha'ib*).

- Alors que le sens de sunna dans la législation (le sens général) est la législation avec laquelle est venue Muhammad et la voie qu'il a suivi, et c'est la voie droite (*sirat al-mustaqim*) sur laquelle Allah dit : ***« Et voici ma voie droite, suivez-la et ne suivez pas les chemins qui vous écarteront de ma voie »***.

La sunna dans le sens général est cette voie droite, c'est la législation du Seigneur de l'univers. Cette législation comprend des choses obligatoires et d'autre qui ne le sont pas, et l'enfant pieux et obéissant doit être conscient de cela. Ainsi, il apparaît avec ce découpage (de la sunna), la parole du prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) : *« Pas d'obéissance à la créature dans la désobéissance au Créateur »*. Donc, si un de ces jeunes est éprouvé par un de ses parents, ou les deux, et qu'ils l'empêchent d'accomplir ce qui lui est obligatoire, dans ce cas, il n'y a pas d'obéissance à la créature dans la désobéissance au Créateur. Mais s'ils l'empêchent d'accomplir ce qui n'est pas obligatoire, ou selon la terminologie du *fiqh* : ce qui est sunna, c'est-à-dire que celui qui le fait est récompensé et celui qui le délaisse n'est pas châtié. Dans ce cas, cet enfant obéissant doit obéir à ses parents et laisser la sunna qu'ils n'acceptent pas de lui ; mais pour ce qui est obligatoire, il n'y a pas d'obéissance à la créature dans la désobéissance au Créateur. Cette question sera plus claire en donnant un exemple d'une obligation sur laquelle il ne lui est pas permis d'obéir à se parents, et un autre exemple d'une sunna que les parents n'acceptent pas de leur enfant et sur laquelle il doit obéir à ses parents et laisser la sunna.

Exemple du premier cas : sur lequel il ne lui est pas permis d'obéir, si cet enfant, comme il est dit dans la question, s'accroche à la sunna et veut être parmi les sept qui ont été cités dans le hadith unanimement reconnu authentique, d'après Abu Hurayra,le prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) a dit : *« Sept (personnes) seront sous l'ombre d'Allah, le jour où il n'y aura d'ombre que la Sienne : un imam équitable et un jeune qui a grandit dans l'obéissance à Allah, un homme dont le cœur est attaché aux mosquées… »*. Et ce jeune

veut grandir dans l'obéissance à Allah et que son cœur soit attaché à la mosquée, et dès qu'il entend le muezzin dire « venez au succès », il quitte son foyer, son magasin, son travail avec son père, pour venir à la mosquée. Et son père à ce moment lui dit : « non, pour l'instant nous sommes occupés ». Là nous disons : il n'y a pas d'obéissance à la créature dans la désobéissance au Créateur. Il n'est pas permis à cet enfant de laisser l'accomplissement de la prière à la mosquée. C'est un exemple, et les exemples sont très nombreux.

Autre exemple : ce jeune a grandit dans la sunna, et il veut, par exemple, que son vêtement arrive au milieu de la jambe (et pas en dessous). Son père lui dit : change cela, allonge, ce n'est pas beau, je ne veux pas que tu portes ce vêtement, mais si vraiment il le faut alors qu'il soit plus long que le milieu de la jambe. Ici, nous disons (à ce jeune) obéit à ton père, car si tu obéis à ton père sur cette question, tu ne désobéis pas à ton Seigneur, et nous avons rappelé que la règle est : pas d'obéissance à la créature dans la désobéissance au Créateur. Mais s'il lui dit : allonge ce vêtement jusqu'au dos du pied, en dessous des chevilles, il ne faut pas lui obéir, car le prophète dit : *« et ce qui dépasse (des chevilles) est au feu »*.

C'est pourquoi il convient aux enfants obéissants d'obéir et de désobéir à leurs parents : obéissance dans ce sur quoi il n'y a pas de désobéissance à Allah et désobéissance dans ce sur quoi il y a obéissance à Allah dans les choses obligatoires.

Il y a un cas que j'ai souvent entendu : certains de ces jeunes vivent sous la protection de leurs parents, et ceux-ci veulent qu'ils leur obéissent dans la désobéissance à Allah, ou qu'ils sortent de chez eux. Beaucoup d'enfants, surtout s'ils sont jeunes, 15 ans, 17 ans, ne possèdent rien et ne peuvent s'émanciper (de leurs parents). Dans ce cas, nous disons : il ne veut pas que tu pries à la mosquée avec les musulmans, ni prière du vendredi, ni prière en commun, cela n'est pas permis en islam. S'il m'interroge, je dis : si tu peux partir et être indépendant, cela t'es obligatoire, et si tu ne peux pas (alors la règle est) « la nécessité rend permises les choses interdites ». Voilà la réponse à cette question.

Traduit par les salafis de l'Est